

## **Procès-verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 22 octobre 2025**

Convocation du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2025, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- SACPA : Contrat de prestations de services fourrière animale
- Convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne
- Adhésion au service de dépôt d'archives électroniques
- Aménagement de pistes cyclables : Devis étude de sol
- Intercommunalité : Rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou
- Questions Diverses

Le Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Tarif encart publicitaire bulletin municipal 2026

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, également convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PRINÇAY Benoit, Maire.

**Etaient Présents :** ARNOULD Bertrand, BONNIN Marc, BOURDON David, BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

**Etaient Excusés :** MÉTHÉ Gérald, NERGEAULT Sébastien, PANIER Marie-Laure

**Secrétaire de séance :** COURLIVANT Nicole

**Pouvoirs :** MÉTHÉ Gérald a donné pouvoir à MEUNIER Luc  
PANIER Marie-Laure a donné pouvoir à BOURDON Mélanie

### **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2025**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal.  
Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **SACPA : Contrat de prestations de services fourrière animale**

Monsieur le Maire présente l'offre de prestation de services de la SACPA afin de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire. Il s'agit d'un marché public sans mise en concurrence en application de l'article R2122-8 modifié par Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 – art. 1 (pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT).

Le Maire présente le bilan des interventions sur le précédent contrat :

2022 : 17 interventions dont 10 lors de la campagne de captures de chat (bourg)

2023 : 4 interventions

2024 : 3 interventions

2025 : 4 interventions (année non terminée)

L'offre de prestation globale comprend :

- La capture, la prise en charge des carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente, hors espèces sauvages sur la voie publique (articles L.211-21, L211.22 et L.211.23 du Code Rural et de la Pêche Maritime)
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (article L.211.11 du Code Rural et de la Pêche Maritime)
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarisseur adjudicataire
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (articles L.211-24 et L.211-25 du Code Rural et la Pêche Maritime)
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire

Le prix de base est fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 2022 en géographie au 01/01/2025) soit 812 habitants. Le tarif est un forfait annuel HT par habitant de 1,22 € (ancien contrat 1,04 €), soit un montant annuel global de 990,64 € hors taxes.

Le tarif n'inclut pas la gestion des colonies de chats libres (art. L211\*27 du Code Rural). Cette prestation n'est pas incluse dans le contrat. Le prestataire peut proposer à la collectivité des solutions de gestion complémentaires via sa fondation d'entreprise (fondation Clara).

Le prix est ferme et non révisable uniquement la 1<sup>ère</sup> année du contrat.

Conformément à l'art. R2112-4 du décret 2018-4, le présent marché est conclu pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026, il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 Voix POUR,

- APPROUVE le marché de prestations de services sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale de la SACPA pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026, il pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **Convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre Département de Gestion de la Vienne**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation d'assurer la surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents et de disposer d'un service de médecine préventive.

Afin de répondre à cette obligation, le Centre de Gestion de la Vienne a créé en 2019 un service de médecine préventive, la commune a pu y adhérer par une convention qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. Le tarif passera de 85 à 88 € par agent et par an.

Il est proposé de renouveler la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

Délibération :

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Considérant que, conformément à l'article L.812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de la Vienne propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 Voix POUR, décide :

- D'ADHÉRER au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de six années ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune

### **Adhésion au service de dépôt d'archives électroniques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Archives Départementales de la Vienne, le Centre de Gestion de la Vienne et l'Agence des Territoires de la Vienne ont mis en commun leurs moyens et leurs expériences respectives pour proposer un service de dépôt d'archives électroniques mutualisé.

Ce service comprend trois axes :

- 1) Choix 1: Le transfert des actes issus des Tiers de Télétransmissions (Dématérialisation des actes réglementaires vers la préfecture) : Utilisation du Yiers de Télétransmission « STELA » proposé par l'AT86. L'AT86 assure alors le transfert des données vers les Archives Départementales. Le service est facturé par l'AT86 84 € net par an (coût du connecteur, logiciel servant d'interface entre deux logiciels et main d'œuvre)
- 2) Choix 2 : Le transfert du « vrac numérique » (documents issus des outils bureautiques) : Intervention d'un archiviste afin de préparer le dépôt des archives est nécessaire, le Centre de Gestion de la Vienne est en mesure d'accompagner la collectivité sur ce projet, le coût est à définir directement avec l'archiviste du Centre de Gestion
- 3) Le stockage des documents sur l'infrastructure numérique des Archives Départementales : Les Archives Départementales assurent le rôle d'autorité d'archivage, par la mise à disposition de leur Système d'Archivage Électronique (SAE) AMADEO (Archivage Mutualisé des Actes et des Données Electroniques de l'Ouest) ainsi que le maintien de celui-ci en conditions opérationnelles. Elles assurent également la vérification des transferts à l'entrée et de leur intégrité dans le temps, et enfin la communication des documents archivés via leur site internet ou interface du SAE.
- 4) Les Archives Départementales assument le coût de la mise à disposition de leur SAE ainsi que le coût du stockage des données à concurrence de 50 Go par structure ayant versé dans AMADEO. Au-delà des 50 Go le service est facturé par l'AT86 : 5 € net par an et par Go supplémentaire. La facturation s'impose dès lors où le service 1 et/ou 2 sont mis en œuvre et que les 50 Go sont atteints. Le dépôt des actes réglementaires dès lors

où ils contiennent peu de documents intégrant des plans ou des photos consomment peu de volumétrie. La volumétrie pour le vrac numérique ne peut être estimée qu'après l'expertise d'un archiviste.

Il est proposé :

- De retenir le choix 1
- De ne pas retenir le choix 2

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'adhésion de la commune à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

VU la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

VU le nouveau service proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne et les Archives Départementales concernant l'archivage électronique ;

Considérant la nécessité pour la commune de bénéficier d'un service d'archivage électronique ;

Il est donc proposé d'adhérer à ce nouveau service permettant notamment le versement des archives électroniques produites à partir des applications mises en place par l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 Voix POUR, décide :

- D'APPROUVER la convention de dépôt d'archives électroniques proposée ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

### **Aménagement de pistes cyclables : Devis étude de sol**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de l'aménagement de pistes cyclables, une étude de sol G2AVP et G2 PRO est nécessaire pour le chemin de la Voûte jusqu'à Mirebeau.

Cette étude de sol G2AVP et G2PRO a pour but de définir :

- le contexte géologique (sols sensibles aux infiltrations, présence de cavités, ...),
- la composition des sols (plantations),
- le taux de perméabilité des sols (assurer le bon écoulement des eaux pluviales)
- les structures de chaussées (composition, épaisseur de matériaux) pour garantir la pérennité de l'ouvrage au vu des sollicitations (tracteurs et engins agricoles)

Considérant que 3 entreprises ont été sollicités et que 2 entreprises ont répondu,

Monsieur le Maire présente les devis :

- Ginger CEBTP pas de proposition
- EGSOL Mignaloux-Beauvoir G2AVP pour un montant de 2 240,00 € HT soit 2 688,00 € TTC
- Vinire Géotechnique Agence Saint Benoit 86 – G2AVP et G2PRO pour un montant de 3 601,80 €HT soit 4 322,16 € TTC

Considérant l'analyse du Bureau d'études Indigo, le devis de Géotechnique est plus complet car il comprend une mission avant-projet et pro, la différence est sur les essais de perméabilité, toutefois il faudra insister sur le dimensionnement des chaussées. Le devis d'EGSOL ne comprend qu'une étude avant-projet, l'entreprise ne fait pas d'analyse sur la fertilité des sols et n'estime pas nécessaire une étude G2 pro.

Monsieur le Maire informe que le relevé topographique vient d'être finalisé ce jour et présente le budget des études :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Bureau d'études Indigo	39 912,50 €	ADEME 44 %	30 000,00 €
Arceaux	1 500,00 €	Commune 56 %	37 568,20 €
Signalétique	18 587,50 €		
AGEA Relevé topographique	3 966,40 €		
Etude de sol	3 601,80 €		
<b>TOTAL</b>	<b>67 568,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 568,20 €</b>

Il est proposé de retenir l'entreprise Vinire Géotechnique SAS pour un montant de 3 601,80 € HT soit 4 322,16 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 Voix POUR :

- RETIENT la proposition de l'entreprise Vinire Géotechnique SAS pour un montant de 3 601,80 € HT soit 4 322,16 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

#### **Intercommunalité : Rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-17-1, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;

Vu la délibération n°2025-09-25-114 du 25 septembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou prenant acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 susvisé indiquant que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. » ;

Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé précisant que « [...] le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2224-2 précisant que « Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article D.224-3 susvisé, le Maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, les rapports annuels qu'il a reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, intègre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comporte, en annexe, les comptes administratifs 2024 tels qu'adoptés par le Conseil Communautaire ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal et les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunal et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 Voix POUR :

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : au vu du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2024, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2024 dudit EPCI, prend acte dudit rapport annexé à la présente délibération
- ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Vienne
- ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision

### **Tarif encart publicitaire bulletin municipal 2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2024\_057 du 23 octobre 2024, qui fixe le tarif des encarts publicitaires pour le bulletin municipal :

- Tarif 30 € minimum par encart publicitaire

La Commission Communication propose de maintenir le tarif à 30 € minimum par encart publicitaire, il sera gratuit pour la 1<sup>ère</sup> parution pour les entreprises de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 Voix POUR :

- FIXE le tarif de l'encart publicitaire à 30 € minimum
- DIT que la 1<sup>ère</sup> parution sera gratuite pour les entreprises de la commune
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

### **Questions Diverses**

Le Maire rappelle que la présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) sera le 4 décembre à 18h30 à la salle des Fêtes de Coussay, avec les communes de Coussay, Amberre.

Le Maire, suite au courrier de la CCHP, évoque le PAD (Périmètre des Abords Délimités) des Monuments Historiques, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France s'impose pour autoriser ou non un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le sujet.

Le Maire informe que les travaux de voirie (PATA et dérasement) sont reportés d'un an suite à un problème de l'entreprise, il faudra également prévoir l'élagage des arbres à la Folie Poisson, sur la Place du 8 Mai 1945 et à l'Allée du Château.

Le Maire fait part, suite à la négociation, du changement d'entreprise pour le traitement acoustique et le choix de la couleur.

Le Maire évoque la visite sénat prévue le 2 décembre avec le trajet en train, pour le départ 8h19 de poitiers arrivée 10h14 paris montparnasse (5 personnes 1<sup>ère</sup> classe (49 €) et 9 personnes 2<sup>ème</sup> classe (46 €) et pour le retour 19h19 paris montparnasse arrivée 20h54 poitiers (3 personnes 1<sup>ère</sup> classe (49 €) et 11 personnes 2<sup>ème</sup> classe (46 €)) Coût total train 1 312 €.

Bonnin Marc fait part qu'il sera absent à la visite du sénat, et qu'il faudra annuler le billet de train

Meunier Luc annonce que la cérémonie du 11 Novembre se tiendra à 10h30

Bonnin Marc évoque des haies non élaguées au Champ du Château

Bourdon David ajoute celles non élaguées dans le bourg

Meunier Luc fait part que le mur Rue du Moulin Colon n'est toujours pas remonté

Bourdon Mélanie signale que des panneaux de voirie ont disparus Rue de la Seigneurie et fait part des déchets entreposés au Viennopôle suite au départ des gens du voyage.

Le Maire indique que les panneaux de voirie ont été commandés, et ajoute que la CCHP ramassera les déchets et qu'une tranchée sera réalisée pour éviter l'installation.

Bourdon David demande si des aménagements de plateforme sont prévus sous les colonnes à verre et papier et les containers ordures ménagères et tri sélectif afin de faciliter le nettoyage du sol.

Le Maire précise que l'aménagement n'est pas prévu par la CCHP, c'est du ressort de la commune, des devis seront à demander.

Bourdon David évoque la route de Senneville, il conviendrait de solliciter la scierie Barbot afin qu'ils nettoient la route et prévoient des graviers sur l'accotement.

Bourdon David sollicite l'affichage pour les travaux de fauquardement.

Le Maire indique que les affiches ont déjà données à l'employé communal pour affichage

Le Maire annonce que la date des Vœux est fixée au 9 janvier à 19h30

Courlivant Nicole se charge de réserver le traiteur

Moreau Jean-François rappelle que la Commission Communication et la commission Fêtes et cérémonies se réuniront le mercredi 29 octobre à 19h00

Commission écoles : Mercredi 5 Novembre à 19h00

Courlivant Nicole évoque la pose des illuminations le mardi 9 décembre et la dépose le 7 janvier et ajoute que les rosiers seront remplacés en novembre

Prochaine réunion de conseil : 25 Novembre 2025

Fin de la réunion : 21h57

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, suivent les signatures,  
Le Maire,  
PRINGAY Benoit



Le secrétaire de séance,  
COURLIVANT Nicole

